



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures Environnementales

### ARRETE n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-023

en date du 14 février 2017

modifiant la composition de la Commission  
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux du Clain

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

VU le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé en 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 DRCLAJ/BUPPE-156 en date du 4 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le courrier du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 18 janvier 2017;

Vu la modification d'appellation du Comité départemental du tourisme en Agence de Créativité et d'Attractivité de la Vienne ;

Vu la création de l'Agence Française pour la Biodiversité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui englobe notamment l'ONEMA ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la C.L.E. du S.A.G.E. du Clain ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

.../...

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2016 DRCLAJ/BUPPE-156 du 4 mai 2016 est modifié comme suit :

**I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES :**

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. François BOCK	Délégué
❖ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Léonore MONCOND'HUY	Conseillère régionale
❖ Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis LEDEUX Mme Joëlle PELTIER Mme Lydie NOIRAUT Mme Isabelle SOULARD	Conseiller départemental Conseillère départementale Conseillère départementale Conseillère départementale
❖ Conseil départemental des Deux-Sèvres	M. Hervé TALHOUET-ROY Mme Coralie DENOUES	Conseiller départemental Conseillère départementale
❖ Conseil départemental de la Charente	M. Didier VILLAT	Conseiller départemental

**Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne**

❖ Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers	M. Laurent LUCAUD	Conseiller municipal de Poitiers
❖ Eaux de Vienne	M. Jean-Claude BOUTET M. Hubert BAUFUMÉ	Président et Maire de St Georges les Baillargeaux Maire de Chalais
❖ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	M. Philippe BELLIN M. André BIBAULT	Maire de Payré 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de St Maurice-la-Clouère
❖ Syndicat du Clain Aval	M. Michel MALLET M. Henri RENAUDEAU	Président et adjoint au Maire de Quinçay Maire de Vendevre-du-Poitou
❖ Commune de Jaunay-Clan	M. Jean-François JOLIVET	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
❖ Commune d'Iteuil	Mme Françoise MICAULT	Maire
❖ Commune de Vivonne	M. Jacky QUINTARD	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
❖ Commune de Smarves	M. Michel GODET	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
❖ Commune de Neuville de Poitou	M. Dominique PIERRE	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
❖ Commune de La Ferrière-Airoux	M. Rémy COOPMAN	Maire

**Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres**

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Philippe ALBERT	Président et Maire de Vausseroux
❖ Commune de Coutières	M. Mickaël SICAUD	adjoint au Maire
❖ Commune de Ménigoute	M. Gérard SAINT LAURENT	adjoint au Maire

**Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente**

❖ Commune de Hiesse	M. Gilbert QUESNE	Maire
---------------------	-------------------	-------

## II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ **Monsieur le Président de l'Agence de Créativité et d'Attractivité de la Vienne, ou son représentant**
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Madame la Présidente de l'UFC Que Choisir pour la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant

## III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
- ❖ Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ **Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant**

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2016-DRCLAJ/BUPPE-156 en date du 4 mai 2016 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 14 février 2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO